République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Septembre 2026

L'an 2026 et le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à Mme DINOMAIS Émilie

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 31/08/2026
Date d'affichage : 31/08/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HOLDER Matherne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des années 2019 à 2025- 09/2026-01
Présentation du rapport d'activité 2025 du SDE 35 sur la commune de Saint-M'Hervé - 09/2026-02
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 09/2026-03
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation - 09/2026-04
Réalisation d'un emprunt de 500 000 € - Budget ZAC - 09/2026-05
Maison de Santé : mise à disposition d'un local professionnel communal au profit d'un masseur-kinésithérapeute - Autorisation de signature d'une convention - 09/2026-06
DIA ZT 160 - 09/2026-07
DIA J 1192 - 09/2026-08
Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 - 09/2026-09
Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - 09/2026-10
Service civique - 09/2026-11
Désignation d'un référent déontologue de l'élu local - 09/2026-12

09/2026-01 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des années 2019 à 2025

Considérant que par courrier en date du 03 juillet 2026, la chambre régionale des comptes a transmis à Madame le Maire une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été présenté et débattu lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 juin 2026, délibération DC_2026_217.

En application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, il appartient à Madame le Maire de présenter ce rapport au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- Prend acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Vitré Communauté au titre des exercices 2019 et suivants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-02 Présentation du rapport d'activité 2025 du SDE 35 sur la commune de Saint-M'Hervé

Madame le Maire donne la parole à M. BORDIER Antoine, délégué titulaire du SDE 35, en charge d'étudier le rapport d'activité annuel 2025 élaboré par le SDE 35 relatif aux travaux et interventions réalisés sur la commune de Saint-M'Hervé.

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur les finances et la qualité de ce service. Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'émettre un avis favorable sur ce rapport 2025**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : M. BORDIER Antoine précise que le tarif annuel peut-être majorer pour les installations vétustes.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-03 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application

de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 30 mars 2026 n°03/2026-25).

- **Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
EURE FILM	F	307.21 €	Fournitures médiathèque
BRICOMARCHE	F	271 €	Peinture, matériel
CHENU	F	1 346.78 €	Produits d'entretien
SENETIC	I	99.50 €	Routeur VPN
THEODORE	F	388.63 €	Peinture bacs rue de Vitré
KONICA MINOLTA	F	81 €	Agraphes copieur

- **Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
SDE 35	F	1 353.78 €	Remplacement mât à Bellevue
EDS	F	2 454.44 €	Entretien 5 radiants salle des sports
Route droit et formation - M. ROUAULT	F	800 €	Formation voirie élus

- **Carte achat :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Boulanger	I	119 € HT	Réfrigérateur

AMAZON	F	44.99 TTC	Sonnette mairie

- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers :**

- **Signature de contrats :**

- Contrat blue téléphonie mairie (84.50 € HT/mois) et services techniques (60.50 € HT/mois)

- **Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-04 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Annule et remplace la délibération n°03/2026-19 du 30 mars 2026 ;

Le conseil souhaitait assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLV), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI).

Or, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV *applicable de droit en zone tendue*) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV *applicable sur délibération hors zone tendue*) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du CGI.
La TVLH se substitue à la THLV et la TLV à compter du 1er janvier 2027.

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-05 Réalisation d'un emprunt de 500 000 € - Budget ZAC

Madame le Maire de la commune de Saint-M'Hervé ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22 ;

Vu le budget primitif de la ZAC 2026 ;

Vu la délibération n°06/2026-02 du 29 juin 2026 relative au principe de réaménagement du prêt n°DD21716846 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt afin d'optimiser les conditions de la dette du budget annexe ZAC **dont le coût total hors taxes s'élève à 500 000 Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **Accepte** l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions **« CITE GESTION FIXE »**

Article 2 : **Décide** de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes **:**

Montant en Euros	500 000 €
Objet	ZAC
Durée	120 mois
taux fixe	3.77 %
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Progressif (échéances constantes)
Commission d'engagement	0.10 % (500 €)
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 4 : **Autorise** Madame le Maire à signer et exécuter tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-06 Maison de Santé : mise à disposition d'un local professionnel communal au profit d'un masseur-kinésithérapeute - Autorisation de signature d'une convention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu la volonté de la Commune de favoriser le maintien d'une offre de soins sur son territoire ;

Vu la délibération n°10/2025-04 du 20 octobre 2025 relatives aux tarifs de la Maison de santé, précisant notamment que la cellule médicale occupée par les infirmières n'est actuellement occupée qu'à hauteur de 35 % ;

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison de santé située 3 place des Lys ;
Considérant que le local est destiné à accueillir une activité professionnelle de santé;
Considérant que Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute, a sollicité la mise à disposition d'une partie de la cellule médicale actuellement occupée par les infirmières ;
Considérant que la cellule médicale concernée présente actuellement un taux d'occupation de 35 % ;
Considérant que cette convention fixe notamment les conditions d'utilisation des locaux, la durée d'occupation, le montant de la redevance ainsi que les obligations respectives des parties ;
Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute, sollicite l'occupation de la cellule médicale actuellement occupée par les infirmières, dont le taux d'occupation est à ce jour de 35 %.
Madame le Maire précise que cette cellule médicale sera occupée à hauteur de 40 % par Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute, correspondant à son temps d'occupation effectif dans les locaux.

Le montant mensuel de la redevance, charges comprises, sera calculé selon la formule suivante :

Redevance mensuelle avec charges = redevance mensuelle au plein tarif + charges x 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve la mise à disposition du local professionnel communal situé 3 place des Lys au profit de Madame CORMIER Charlotte, masseur-kinésithérapeute dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération,
- Approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an
- Approuve le montant de la redevance et des charges calculé selon les modalités précitées ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-07 DIA ZT 160

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 7 juillet 2026 de la part de Maître Veyrier-Lebreton – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 1 allée des Magnolias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZT 160 appartient à Monsieur BOUCHET Vincent et Mme BOUCHET Elodie, née GUERIN ; il est en vente au profit de Monsieur PERROT Vincent :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZT 160**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-08 DIA J 1192

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 11 août 2026 de la part de Maître Veyrier-Lebreton – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 7 rue des Camélias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 1192 appartient à Néotoa, représenté par Mme DONZEL Sophie ; il est en vente au profit de Monsieur LORANT Adrien :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 1192**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-09 Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Signe la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-10 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.
La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité / établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-11 Service civique

Madame le Maire donne la parole à Mme DINOMAIS Emilie, 4ème adjointe.
Elle rappelle que le service civique a été instauré par la loi N°2010-241 du 10 mars 2010.
Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neufs domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et les actions humanitaires, les interventions urgentes en cas de crise).
Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :
- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Dans le cadre des actions intitulées "Participer à l'animation du conseil municipal des jeunes" et "Favoriser le vivre ensemble et l'animation éducative sur la commune", Madame le Maire propose de conclure un contrat de service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour les missions de service civique dans le domaine de l'animation à compter de septembre pour une mission de 6 à 12 mois
- décide de rembourser les frais kilométriques et les frais de repas réalisés lors des formations
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de Vitré Communauté
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Il est proposé de prospecter les enfants de l'école afin obtenir des candidatures pour le conseil municipal des jeunes
Sens du vote : Pas d'observation.

09/2026-12 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.1111-1- du CGCT tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans l'article stipulé ci-dessus.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités d'application à compter du 1er juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de nommer Monsieur Jérome BEAUDOUIN en tant que référent déontologue,**
- **de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour à la suite de l'installation de la nouvelle mandature. Il a été transmis aux services de la Préfecture ainsi qu'à Vitré-Communauté.
- Madame le Maire indique qu'elle ne pourra malheureusement pas être présente au Trail Muco, organisé à l'occasion de ses 20 ans. Madame Rose-Marie LOUIN pourra éventuellement se libérer afin d'être présente le 12 septembre.

- Monsieur Sébastien PITOIS informe les élus que les portes ouvertes du SMICTOM auront lieu le 19 septembre.
- Les élus s'interrogent sur la poursuite des travaux d'abattage des peupliers. L'entreprise concernée sera recontactée afin de faire le point sur l'avancement du chantier.
- Aucun produit ménager n'est actuellement mis à disposition des usagers de la SLG lors de l'utilisation de la salle.
- Madame le Maire informe :
    - Des travaux provisoires de sécurisation ont été réalisés rue de Balazé afin de sécuriser l'accès au nouvel emplacement de l'arrêt de car.
    - Il est envisagé d'aménager un support pour vélos ainsi qu'un abri à proximité de l'arrêt de car de la SLG.
- Les bacs situés rue de Vitré vont prochainement être repeints.

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 08/09/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. HOLDER Matherne

